

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3797)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 424

présenté par

M. Breton, Mme Boëlle, M. Perrut, Mme Meunier, Mme Audibert, Mme Kuster, Mme Corneloup, Mme Louwagie, Mme Blin, M. de la Verpillière, M. Cinieri, M. Jean-Claude Bouchet, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras et M. Gosselin

ARTICLE 22

I. – Rédiger ainsi le début de la première phrase de l’alinéa 5 :

« *Art. L. 441-3-1.* – Dans le cadre de la lutte contre l’entrisme communautariste et contre les idéologies séparatistes, lorsqu’il... (*le reste sans changement*). »

II. – En conséquence, rédiger ainsi le début de l’alinéa 15 :

« II. – Dans le cadre de la lutte contre l’entrisme communautariste et contre les idéologies séparatistes, les établissements... (*le reste sans changement*). »

III. – En conséquence, à la première phrase de l’alinéa 29, après le mot :

« prononcer, »,

insérer les mots :

« dans le cadre de la lutte contre l’entrisme communautariste et contre les idéologies séparatistes, ».

IV. – En conséquence, à l’alinéa 30, après le mot :

« prononcée, »

procéder à la même insertion.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de cibler que les mesures de ce projet de loi correspondent aux objectifs de l'exposé des motifs.